



GOURNAY
SUR MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-05-013

Objet : Modification de la régie d'avances « Centre de loisirs »

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création n°620 du 29 janvier 1998 et les arrêtés de modification du 1^{er} juillet 1999, n°F-2017-08-026 du 29 août 2017, n°F-2017-09-034 du 22 septembre 2017 et n°F2021-06-025 du 2 juin 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant de l'avance et de réajuster les natures avec la nomenclature M57,

DÉCIDE

Article 1 : **RAPPELLE** qu'il est institué une régie d'avances « Centre de loisirs » de la ville de Gournay-sur-Marne.

Article 2 : **RAPPELLE** que cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 10 avenue du Maréchal Foch à Gournay-sur-Marne (93460).

Article 3 : **RAPPELLE** que la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : **DIT** que la régie paie les dépenses suivantes :

- 6042 - Prestations de service
- 60622 - Carburant
- 60623 - alimentation, boissons
- 60628 - Autres fournitures non stockées
- 60632 - Fournitures de petits équipements
- 6064 - Fournitures administratives
- 6065 - Livres, disques, cassettes, DVD, CD
- 6068 - Autres matières et fournitures
- 6182 - Documentation générale et technique
- 6245 - Transports collectifs
- 6251 - Voyages et déplacements
- 6261 - Frais d'affranchissement

Article 5 : **RAPPELLE** que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire
- Espèce

Article 6 : **DIT** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **2 000,00 €**.

Article 7 : **RAPPELLE** qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service Gestion des comptes de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Seine-Saint-Denis à Bobigny.

Article 8 : **RAPPELLE** que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : **RAPPELLE** que le régisseur est tenu de verser au centre des finances publiques de Noisy-le-Grand, la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 10 : **RAPPELLE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : **RAPPELLE** que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est fixé par la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 12 : Le Maire de Gournay-sur-Marne et le comptable public assignataire de Noisy-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9/ Avis conforme du Trésorier,
Le 13 mai 2024

Grégory GRANDBOIS
Inspecteur des Finances Publiques

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 14 mai 2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la publication le : 14/05/2024



Le Maire,
Éric SCHLEGEL